

Les effets dans l'Aude de la nouvelle stratégie de développement solaire et éolien du gouvernement *ACCEL'AIR* - 7 octobre 2022 -



Ordre du jour

- Actualités sur les ENR et situation dans l'Aude
- Le pôle énergies renouvelables de l'Aude
- Documents d'aide à la décision pour le développement du solaire et de l'éolien dans l'Aude



Informations générales et actualités des ENR

Leur situation dans le département



Les grands objectifs énergétiques déclinés dans la PPE

Puissance en GW	Puissance produite 2020	Objectif 2023	Objectif 2028
Éolien terrestre	17,7	24,1	33,2 à 34,7
Éolien en mer	0	2,4	5,2 à 6,2
Solaire PV	10,6	20,6	35,1 à 44
Méthanisation	0,25	0,27	0,34 à 0,41
Hydroélectricité	25,4	25,4	26,1 à 26,4

=> au 30/06/2022 : **15,2** GW de puissance installée pour le photovoltaïque

Projet de loi d'accélération des ENR : quelles mesures ?

1. accélérer les procédures d'autorisation des projets

seuils évaluation environnementale, conduite enquête publique, sécurisation de certains projets pour raison impérative d'intérêt public majeur

2. libérer le foncier disponible sans enjeux environnementaux majeurs pour le photovoltaïque

délaissés routiers et autoroutiers, obligation d'équipement des parkings extérieurs de plus de 2 500 m²

3. accélérer le déploiement de l'éolien en mer - lien DSFM

4. améliorer le financement et l'attractivité des projets d'ENR

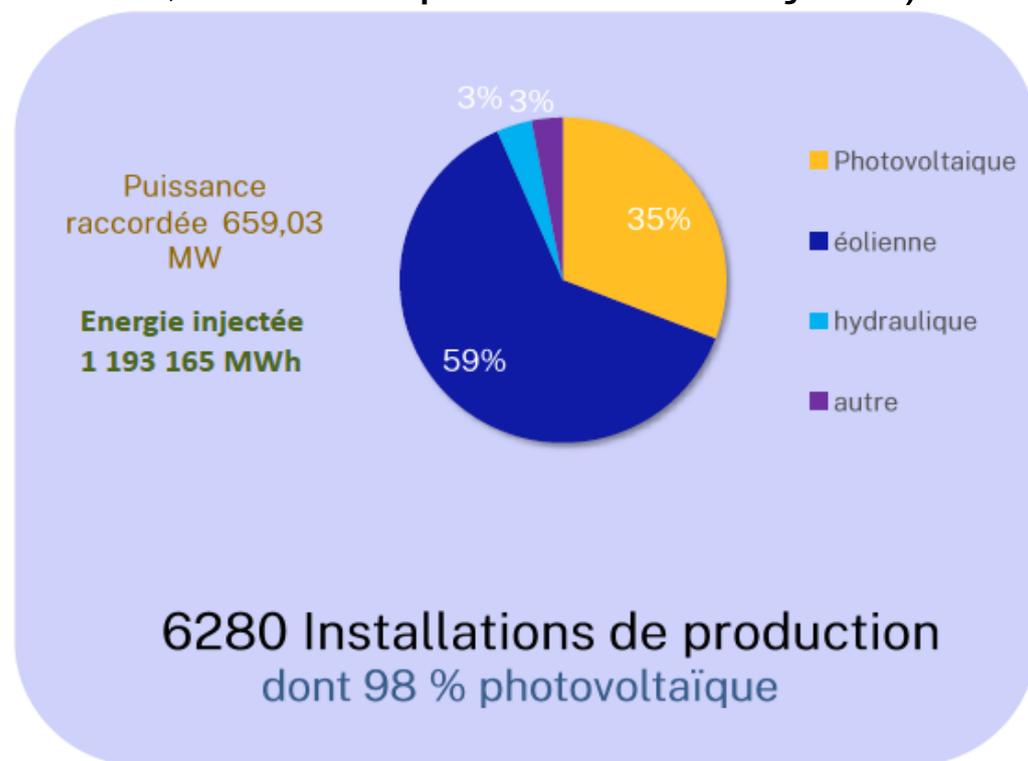
cadre juridique pour les contrats d'achat en direct longue durée, partage de la valeur créée (rétribution forfaitaire)



Fin 2021 Aude : 1^{ère} place en Occitanie en puissance d'énergies renouvelables raccordées

Situation des ENR dans l'Aude par filière fin 2021 :

- production d'électricité par le solaire : 234 MW raccordés soit 9,1 % de l'Occitanie
(production en Occitanie représente 20,6 % de la production française)
- production d'électricité par l'éolien terrestre : 406,3 MW raccordés soit 25,8 % de l'Occitanie
(production en Occitanie représente 8,5 % de la production française)

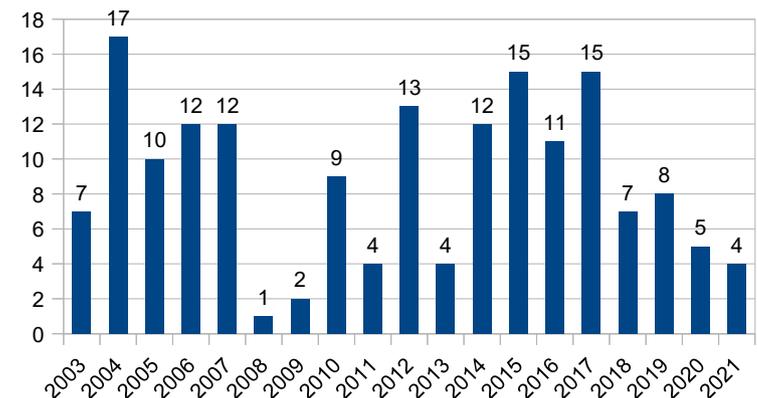
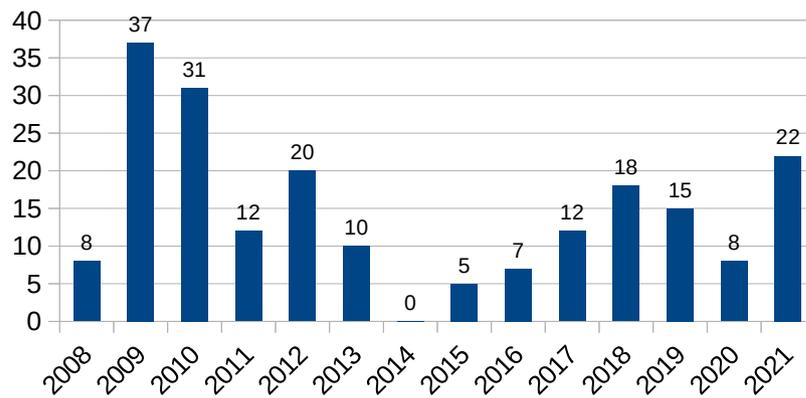


Le pôle énergies renouvelables de l'Aude



Le Pôle énergies renouvelables de l'Aude : créé en 2002 pour l'éolien puis toutes les ENR en 2005

- formation technique animée par la DDTM ; 1 réunion mensuelle ; composée de DDTM-DREAL-UID11-66 DREAL-UDAP-Département-Chambre d'Agriculture-INAO-SYADEN-ENEDIS-RTE-PNR-ADEME-LPO-ECCLA
- en présence des communes et EPCI concernés par le projet pour recueillir en première expression leurs avis



au 31/12/2022 examen de 28 projets PV et 2 projets EOL (dont 1 renouvellement)

Objectif : permettre aux porteurs de projets d'échanger sur les procédures et le contexte dans lequel le projet doit s'insérer en amont des procédures administratives
- pas de caractère obligatoire -

Documents d'aide à la décision pour le développement du solaire et de l'éolien dans l'Aude



Photovoltaïque : évolution des seuils de soumission à évaluation environnementale

- lien avec la procédure urbanisme -

Procédure Urbanisme et évaluation environnementale pour les installations photovoltaïques

Puissance crête	$P \leq 3 \text{ kWc}$	$3 \text{ kWc} \leq P \leq 250 \text{ kWc}$	$250 \text{ kWc} < P < 300 \text{ kWc}$	$P \geq 300 \text{ kWc}$	$P \geq 1 \text{ MWc}$
Hors secteur protégé	Sans formalité si hauteur de l'installation < 180 cm (R.421-2 CU)	Déclaration préalable (R.421-9 CU)	Permis de construire (R.421-1 CU)	Permis de construire (R.421-1 CU) & soumis à examen au cas par cas sauf toiture et ombrières de parking (R.122-2 CE)	Permis de construire (R.421-1 CU) & soumis à évaluation environnementale (sauf toiture, ombrières de parking et autres ombrières) (R.122-2 CE) avec : - étude d'impact - enquête publique - avis AE
	Déclaration préalable si hauteur de l'installation \geq 180 cm (R.421-9 CU)				
En secteur protégé	Déclaration préalable (R.421-11 CU)	Permis de construire (R.421-1 CU)		Si soumis alors : - étude d'impact - enquête publique - avis AE	

mise à jour suite décret n°2022-970 du 1^{er} juillet 2022 (publié le 2 juillet 2022) relatif à l'évaluation environnementale

secteur protégé : périmètres des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques et des sites classés

CU : code de l'urbanisme

CE : code de l'environnement

AE : autorité environnementale



Projet de charte départementale pour le développement des projets photovoltaïques



Pourquoi un projet de charte départementale pour le développement des projets photovoltaïques ?

- I. Décalage entre différents objectifs ministériels : enjeu de développement des ENR et les autres politiques publiques (agricole, biodiversité, patrimoine, ...)
- II. Nécessité de se positionner le plus en amont possible pour faciliter la maturation et l'accompagnement de projets exemplaires
- III. Très forte sollicitation du pôle ENR pour l'analyse des projets
- IV. Sollicitation des collectivités et des acteurs professionnels (chambre d'agriculture) pour identifier les enjeux liés à un territoire et rationaliser les instructions
- V. Recherche d'efficience dans le développement des projets pour les acteurs privés et publics

Objectif : un outil d'aide à la décision révisable et adaptable aux territoires avec une déclinaison locale par les acteurs

Les principes de la charte départementale pour développement des projets photovoltaïques

- I. priorité au photovoltaïque en toiture et sur les sites artificialisés ou dégradés ou projet avec caractère expérimental sur une surface adaptée
- II. respect des dispositions adoptées par les collectivités (charte / stratégie)
- III. respect des chartes des Parcs naturels régionaux
- IV. application des règles et prescriptions existantes sur le territoire (urbanisme, risques, eau potable, loi sur l'eau, servitudes, ...)
- V. les principes pour l'implantation d'un projet PV en espace naturel :
 - × appréhender les projets à une échelle intercommunale
 - × favoriser l'acceptabilité locale par la concertation
 - × 4 niveaux de vigilance définis par enjeux à chacun desquels correspond une analyse de l'opportunité du projet et éventuellement un examen par le pôle ENR
 - => enjeux agricole – biodiversité – forêt – paysage et patrimoine



Documents d'aide à la décision pour le développement de l'éolien terrestre dans l'Aude



Instruction du 26 mai 2021 : cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre

Un document piloté par le préfet de région pour assurer un développement harmonieux des projets et mieux répartis au regard des enjeux environnementaux et des réalités locales &

- sécuriser l'atteinte des objectifs de la PPE
- outil d'aide à la décision (non opposable)
- construit en concertation avec les élus du territoire
- avec consultation des partenaires (associations, développeurs, ...)

Les éléments à disposition pour l'éolien terrestre

I. respect des dispositions adoptées par les collectivités (charte/stratégie)

II. respect des chartes des Parcs naturels régionaux

III. application des règles et servitudes existantes sur le territoire

IV. le Plan Paysager de l'Éolien Audois (*actualisation 2021*) : outil d'aide à la décision sur la capacité du paysage à accueillir de l'éolien en veillant à la qualité du cadre de vie dans le respect du patrimoine paysager audois



<https://www.aude.gouv.fr/eolien-terrestre-a10156.html>

- contact Pôle ENR -
<mailto:enr@aude.gouv.fr>





PREFET DE L'AUDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA
MER
de l'Aude

Projet de charte départementale pour le développement des projets photovoltaïques



Les principes d'une charte départementale pour le développement du photovoltaïque au sol

4 niveaux de vigilance par enjeux à chacun desquels correspond, une analyse de l'opportunité du projet et un examen par le pôle ENR :

vigilance maximale :	pas d'analyse par le pôle ENR, l'opportunité du projet doit être ré-interrogée
vigilance très forte :	examen par le pôle ENR si le projet est situé à plus de 75 % en zone dégradée ou artificialisée
vigilance forte :	examen par le pôle ENR si le projet est de taille moyenne (moins de 5 hectares) ou situé en majorité en zone dégradée ou artificialisée ou en zone de vigilance modérée
vigilance modérée :	examen par le pôle ENR

pour chaque enjeu [agricole, biodiversité, forestier, paysage et patrimoine]
=> application séquence **Éviter - Réduire – Compenser (ERC)** :

- en premier lieu, éviter
- puis réduire
- et enfin compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.



Les principes d'une charte départementale pour le développement du photovoltaïque au sol

Définition et classement des enjeux agricoles :

vigilance maximale :	<ul style="list-style-type: none">• espaces agricoles irriguées ou irrigables• terres présentant un bon potentiel agronomique au regard de leurs valeurs qualitatives ou de leurs productions
vigilance très forte :	espaces agricoles classés en aires d'appellation protégées (label INAO)
vigilance forte :	terres agricoles déclarées à la PAC

Définition et classement des enjeux biodiversité

vigilance maximale :	<ul style="list-style-type: none">• zones humides• ZNIEFF 1• APPB (arrêtés de protection de biotope)• domaines vitaux des espèces soumises à plans nationaux d'actions pour les espèces suivantes: Aigle de bonelli, Faucon crécerellette, Gypaète barbu, Vautour percnoptère
vigilance très forte :	<ul style="list-style-type: none">• espace de mobilité fonctionnel cours d'eau• ZNIEFF 2• sites Natura 2000• domaines vitaux des espèces soumises à plans nationaux d'actions pour les espèces suivantes : Pie grièche à poitrine rose, méridionale, à tête rousse, grise

Les principes d'une charte départementale pour le développement du photovoltaïque au sol

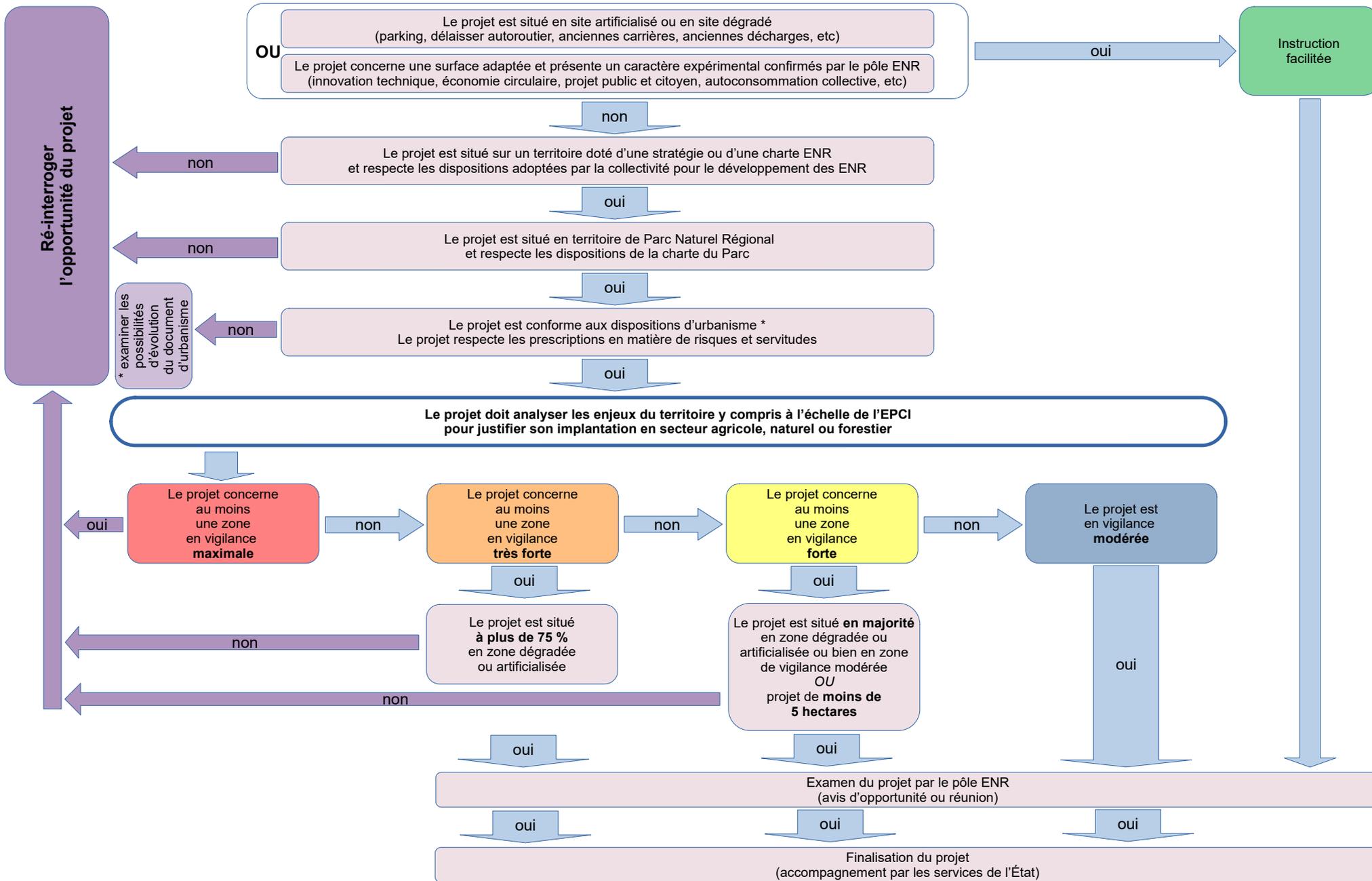
Définition et classement des enjeux forestiers

vigilance maximale :	espaces forestiers ayant bénéficié de financements publics au cours des 30 dernières années
vigilance très forte :	forêts soumises au régime forestier
vigilance forte :	espaces forestiers hors régime forestier

Définition et classement des enjeux paysagers et patrimoniaux

vigilance maximale :	<ul style="list-style-type: none">• sites classés• sites patrimoniaux remarquables (SPR)• périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA)• bande non urbanisée des 100 mètres issue de la loi Littoral
vigilance très forte :	<ul style="list-style-type: none">• monuments historiques et périmètre de 500m• sites inscrits• zone sensible et d'influence du Canal du Midi• respect de la loi littoral

Charte pour un développement raisonné des parcs photovoltaïques au sol

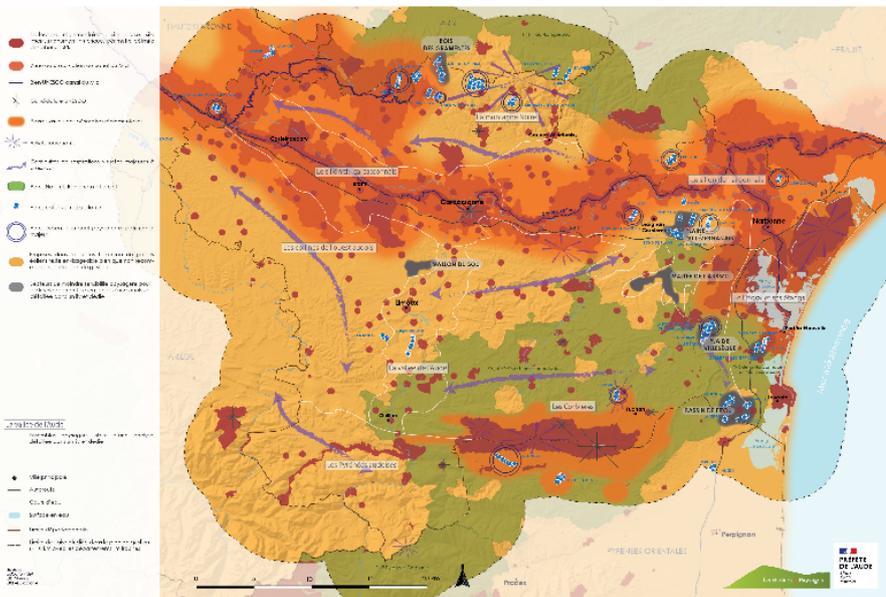


Documents d'aide à la décision pour le développement de l'éolien terrestre dans l'Aude



Le plan paysager de l'éolien terrestre audois

SYNTHÈSE DE LA SPATIALISATION DU PLAN DE GESTION DES PAYSAGES AUDOIS VIS À VIS DES PROJETS ÉOLIENS TERRESTRES



Des objectifs de gestion :

- renforcer la protection des bassins visuels des paysages et éléments patrimoniaux
- préserver les reliefs marquants
- maintenir des espaces de respirations visuelles
- encadrer le repowering pour corriger l'impact des parcs existants

Une analyse et des recommandations détaillées par ensembles paysagers (8 au total)

<https://www.aude.gouv.fr/eolien-terrestre-a10156.html>